



GRAND CONSEIL

de la République et canton de Genève

P 2250-A

Date de dépôt : 15 décembre 2025

Rapport

**de la commission des pétitions chargée d'étudier la pétition :
Urgence : Genève doit agir pour Gaza et la Cisjordanie**

Rapport de majorité de Christina Meissner (page 4)

Rapport de première minorité de Sylvain Thévoz (page 24)

Rapport de seconde minorité de Céline Bartolomucci (page 29)

Pétition (2250-A)

Urgence : Genève doit agir pour Gaza et la Cisjordanie

Genève, ville de paix et de droits humains, doit se mobiliser face à la crise humanitaire à Gaza et en Cisjordanie.

La situation humanitaire à Gaza et en Cisjordanie se détériore rapidement, avec la suspension des livraisons humanitaires et l'isolement des populations civiles. Genève, en tant que ville symbolique de la diplomatie internationale, doit agir avec urgence pour soutenir les populations vulnérables et promouvoir la paix. Le silence ou l'inaction serait un manquement aux principes qui fondent notre ville.

Nos demandes :

Nous demandons aux autorités genevoises de :

1. Activer un fonds de soutien d'urgence municipal et cantonal pour financer immédiatement l'aide humanitaire à Gaza et en Cisjordanie (UNRWA, MSF, etc.) en matière de soins, nourriture et abris.
2. Renforcer Genève comme pivot humanitaire en facilitant la coordination entre ONG, institutions internationales et acteurs locaux pour une réponse plus rapide et efficace.
3. Adopter une résolution forte au niveau municipal et cantonal pour réaffirmer l'engagement de Genève envers le droit international et exiger une action diplomatique renforcée de la Confédération.
4. Soutenir financièrement les associations locales et mettre les infrastructures de la ville à disposition pour sensibiliser et mobiliser la société civile en faveur des droits humains.
5. Garantir la liberté d'expression et de manifester, en protégeant les mobilisations pro-palestiniennes contre toute discrimination ou restriction injustifiée.

Appel à l'action immédiate :

Nous appelons la ville de Genève à prendre des mesures immédiates pour :

- Appuyer un cessez-le-feu permanent.
- Soutenir une levée des obstacles à l'aide humanitaire.
- Exiger un engagement concret des autorités pour garantir un accès humanitaire durable et sécurisé à Gaza et en Cisjordanie.

Rejoignez-nous pour exiger une action urgente et responsable de Genève. Signez cette pétition et soutenez une Genève solidaire qui œuvre pour la justice, la paix, et le respect du droit international.

Pourquoi faut-il agir maintenant ?

La situation à Gaza et en Cisjordanie s'aggrave chaque jour, avec des centaines de milliers de civils, dont des enfants, dans une situation de survie extrême. L'ONU, l'Unicef et d'autres organisations alertent sur les conséquences dramatiques si l'aide humanitaire n'est pas rétablie rapidement. Genève doit jouer un rôle actif pour soutenir Gaza et la Cisjordanie, à la hauteur de son engagement historique pour les droits humains et la paix.

N.B. 1 Signature¹

Collectif Change for Palestine
M^{me} Ataa Dabour
p.a. M. Tarek Dabour
9, rue du Vieux-Moulin
1213 Onex

¹ Pour information, la pétition est en outre munie de 10 371 signatures électroniques.

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Christina Meissner

La commission des pétitions a auditionné les pétitionnaires, puis les magistrates M^{me} Nathalie Fontanet et M^{me} Carole-Anne Kast. Sous l'efficace présidence de M. Sandro Pistis, la commission a traité cette pétition lors de quatre séances : les 22 septembre, 13 octobre, 10 novembre et 8 décembre 2025. Considérant que le canton de Genève avait déjà fait beaucoup pour soutenir financièrement les personnes souffrant de la situation à Gaza, que Genève n'avait pas manqué de rappeler son rôle humanitaire et son engagement envers le droit international, que le canton avait apporté son aide pour les personnes nécessitant des hospitalisations d'urgence, que le canton avait respecté le droit de manifester et que le processus de paix entamé appartenait dès lors aux parties prenantes au conflit, la majorité de commission a voté pour le dépôt de cette pétition par 9 oui (2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC), 4 non (3 S, 1 Ve) et 1 abstention (1 LJS).

La commission remercie pour leur accompagnement fidèle et précieux de ses travaux la secrétaire scientifique de la commission, M^{me} Nadia Salama, et le procès-verbaliste, M. Christophe Vuilleumier.

22 septembre 2025 – Audition de M^{me} Ataa Dabour, de M^{me} Anaïs Nariman Aik et de M. Joachim Shalabi, pétitionnaires

Les pétitionnaires prennent la parole et précisent être tous suisses d'origine palestinienne.

M^{me} Dabour remarque alors qu'elle et ses deux collègues représentent l'association « Collectif Change for Palestine », en précisant avoir une pensée pour leurs proches disparus. Elle mentionne ensuite que cette pétition a été lancée en raison de la crise humanitaire débutée en mars, crise qui ne fait que s'aggraver. Elle ajoute que ce sont 10 000 citoyens et de nombreuses organisations qui ont signé cette pétition. Elle déclare que les pétitionnaires ont été auditionnés par la Ville de Genève.

M. Shalabi prend la parole à son tour et explique que la situation à Gaza est catastrophique, le massacre se déroulant sur place étant retransmis en direct, des images terribles d'enfants tués ou de familles enterrées vivantes. Il ajoute que la situation sanitaire est d'une horreur sans précédent avec des hôpitaux qui n'ont plus de moyens et des blessés qui s'entassent. Il précise que la

protection de la population civile est inexistante, 83% des victimes étant des civils, dont 83 000 enfants. Il rappelle que l'aide internationale est bloquée et que plusieurs organisations, dont l'ONU, ont conclu qu'il était question d'un génocide.

M^{me} Dabour déclare que c'est le volet humanitaire qui est le plus important et qu'il est question de l'activation d'un fonds d'urgence municipal et cantonal pour financer immédiatement l'aide humanitaire à Gaza et en Cisjordanie (UNRWA, MSF, etc.) en matière de soins, nourriture et abris. Elle sait que le canton a voté un fonds de 5 millions de francs, mais elle déclare que ce fonds est insuffisant face à l'ampleur de la situation. Elle ajoute qu'il est aussi question de consolider Genève dans son rôle de pivot humanitaire en facilitant la coordination entre ONG. Elle ajoute que la troisième invite propose d'adopter une résolution forte au niveau municipal et cantonal pour réaffirmer l'engagement de Genève envers le droit international et exiger une action diplomatique renforcée de la Confédération. Quant à la cinquième invite, elle vise à soutenir financièrement les associations locales et à mettre les infrastructures de la ville à disposition pour sensibiliser et mobiliser la société civile en faveur des droits humains. La dernière invite demande de garantir la liberté d'expression et de manifester, en protégeant les mobilisations pro-palestiniennes contre toute discrimination ou restriction injustifiée.

Elle signale ensuite être rassurée de savoir que plusieurs initiatives ont été menées par Genève, notamment par le Grand Conseil avec le rapport de la CACRI portant sur la demande de reconnaissance de l'Etat de Palestine par la Suisse, avec le PL pour une coordination d'urgence en faveur de Gaza et une politique d'investissement conforme au droit humanitaire, et enfin avec la résolution sur l'Université de Genève visant à préciser la position de cette dernière sur le conflit palestinien et à revoir sa communication. Elle rappelle que la situation évolue très rapidement tout comme le positionnement international, la prochaine séance de l'ONU se tenant le lendemain précisément à propos du conflit palestinien. Elle évoque également la flottille suisse et elle déclare que cette pétition représente en fin de compte une opportunité de rappeler l'attachement de Genève au droit international et aux droits humains, et sa volonté de mettre un terme aux détentions administratives et arbitraires. Elle remercie la commission de son écoute.

Place aux questions

Une députée PLR intervient et rappelle que plusieurs ministres comptent reconnaître l'Etat de Palestine ce jour même, voire le lendemain à l'Assemblée générale de l'ONU. Elle signale ensuite que le Grand Conseil a déjà fait beaucoup, tout comme la Ville de Genève, et elle demande si cette pétition a

été déposée avant que les fonds de 5 millions de francs aient été accordés par le Grand Conseil et le Conseil municipal.

M^{me} Dabour répond que la pétition a été déposée avant l'octroi des 5 millions du Grand Conseil, mais après les 500 000 francs de la Ville de Genève.

La députée PLR demande s'il faut encore apporter une aide financière.

M. Shalabi répond que c'est une nécessité au vu de ce qui se passe sur le terrain. Il déclare que ce sont des milliards qui seraient nécessaires. Il rappelle alors que des millions de personnes vivent dans la rue.

La députée PLR demande si, aux yeux des pétitionnaires, le Hamas n'est pas aussi responsable de la situation des victimes civiles palestiniennes, compte tenu du fait que ses combattants se cachent parmi les civils gazaouis, et si les actes du 7 octobre 2023 commis par le Hamas sont génocidaires selon les pétitionnaires.

M^{me} Dabour répond que cette question sort du cadre de la pétition. Elle ajoute que le but de cette dernière n'est qu'humanitaire. Elle répond que la qualification du terme « génocide » relève du droit international et elle mentionne que l'ONU estime en l'occurrence que la situation palestinienne est un génocide. Elle ajoute que, si l'ONU qualifie les actes du 7 octobre de génocidaires, elle le reconnaîtra également.

Un député S remercie les pétitionnaires pour leur honnêteté et la clarté des propos. Il demande ce qui peut être attendu du pouvoir politique au travers de cette pétition en remarquant que les députés peuvent se sentir démunis face à cette situation.

M^{me} Dabour signale encore qu'elle et ses deux collègues ont de la famille également en Israël.

M. Shalabi pense que de nombreuses personnes se sentent démunies face à l'horreur de la situation, mais il estime que le pire serait de ne rien faire.

M^{me} Nariman Aik ajoute que cette pétition demande en fin de compte de se prononcer en faveur de l'humanité.

Le député S demande s'il y a un clivage générationnel sur le sujet et il se demande s'il y a un décalage entre la rue et les élites politiques à propos de la situation palestinienne.

M^{me} Dabour répond qu'il est vrai que cette question ne relève pas de la pétition, bien qu'elle soit intéressante.

Une députée Ve tient à présenter ses condoléances pour les familles des personnes auditionnées. Elle demande des détails sur l'association « Collectif Change for Palestine ».

M^{me} Dabour répond que c'est un collectif créé en mars 2024 pour combler un manque à Genève et en Suisse, afin de faire entendre les Palestiniens et de montrer leur diversité culturelle. Elle rappelle que les Palestiniens ne comptent pas uniquement des musulmans, ou que la couleur de leurs cheveux n'est pas forcément noire. Elle ajoute que les Palestiniens ne sont pas reconnus à Genève comme une diaspora et elle déclare que le but est d'informer sur la pluralité des Palestiniens.

La députée Ve demande si cette pétition sera formulée au niveau fédéral.

M^{me} Dabour répond par la négative. Elle mentionne qu'une motion a également été déposée à la Ville, mais elle déclare ne pas avoir de retour à ce sujet.

Un député PLR remarque que c'est au niveau fédéral que se prennent les décisions et les postures internationales et il se demande s'il ne serait pas préférable de s'adresser à la Confédération.

M^{me} Dabour répond que la position de la Confédération, concernant la question palestinienne, n'est pas du côté du droit international. Et elle remarque que c'est la raison pour laquelle il semble opportun d'agir au niveau cantonal, pour faire pression. Elle espère bien évidemment qu'il sera possible à l'avenir de passer par le biais du Conseil fédéral.

Le même député demande si le fonds qui est sollicité vise le conflit uniquement à Gaza ou s'il est aussi question des guerres qui se déroulent à travers le monde.

M^{me} Dabour répond que la pétition a été rédigée en lien avec Gaza et la Cisjordanie, mais elle déclare que cette pétition s'inscrit aussi dans une vision prospective puisqu'il y aura tôt ou tard un cessez-le-feu et qu'il est nécessaire de prévoir l'avenir.

Le député PLR demande si les personnes propalestinienne ont le sentiment de ne pas pouvoir manifester librement.

M. Shalabi répond qu'il a été généralement possible de manifester librement à Genève, ce qui n'a pas forcément été le cas dans le reste de la Suisse, mais il mentionne qu'il faut pouvoir encore le garantir à l'avenir.

M^{me} Dabour ajoute qu'obtenir le droit de manifestation est de plus en plus compliqué, et elle déclare que l'invite vise à garder un œil sur l'octroi de ces autorisations. Elle rappelle qu'il n'a pas été possible d'obtenir d'autorisation cet été.

Un député S demande comment les gens font pour survivre dans la situation où ils se trouvent à Gaza et si les pétitionnaires sont en lien avec des associations sur place et quelles sont les interactions.

M. Shalabi répond que les pétitionnaires n'interagissent pas directement avec les associations locales.

M^{me} Dabour déclare qu'il est difficile d'envoyer de l'argent sur place pour des questions bancaires et de *compliance*. Elle ajoute que les associations sur place sont en Cisjordanie et non à Gaza. Elle rappelle que l'aide humanitaire est bloquée et elle mentionne que c'est la raison pour laquelle il faut débloquer la situation.

Le même député demande si l'aide financière s'adresse à un collectif d'associations.

M^{me} Dabour répond que la première invite vise la Palestine directement, alors que la quatrième invite concerne les structures qui œuvrent pour la Palestine à Genève.

Un député PLR déclare que cette pétition a une dimension très émotionnelle. Et il se demande si ce n'est pas plutôt l'accès de l'aide humanitaire que l'argent qui manque pour Gaza. Il n'est pas certain que donner plus d'argent permette de meilleurs résultats. Il ajoute que renforcer le pivot humanitaire que représente Genève est un effort constant qui est apporté non seulement pour la Palestine mais aussi pour n'importe quel autre conflit.

Quant à la résolution du Conseil municipal, il pense que cette invite est couverte par la résolution de la CACRI qui n'a pas eu de succès. Il estime, quant à la quatrième invite, qu'il y a sans doute des décisions à prendre pour améliorer la situation. Il en vient à l'invite sur les manifestations et rappelle que celles-ci bloquent les villes et le commerce, et il ne croit pas qu'il soit possible de prendre un engagement systématique à ce propos.

M^{me} Dabour répond que l'on ne met pas sur le même pied la vie des êtres humains et le commerce. Elle ajoute que les manifestations sont un droit fondamental, et elle déclare qu'il ne faut pas s'étonner, lorsque celles-ci sont interdites, que des gens décident de manifester sans autorisation comme à Lausanne. Elle ajoute qu'il y a en effet un problème d'accès à Gaza, mais elle pense que les décisions qui peuvent être prises aujourd'hui concernent aussi l'avenir.

Un député MCG déclare que personne ne peut rester insensible à ce qui se passe à Gaza. Cela étant, il rappelle que le Grand Conseil a déjà fait beaucoup. Il indique que le Conseil fédéral n'est pas opposé à la reconnaissance de la Palestine, mais à la condition qu'un processus de paix durable soit engagé, ce qui implique que le Hamas doit être désarmé.

Il rappelle par ailleurs que les manifestations sont autorisées en respect de quelques contraintes, mais aussi des autres demandes de manifestations qui

parviennent au canton, et il demande si la pétition sollicite en fin de compte une priorisation pour les manifestations propalestiniennes.

M^{me} Dabour répond que les pétitionnaires ne veulent pas dire ce que la police doit prioriser, mais elle mentionne que le parcours des manifestations est de plus en plus réduit. Elle répète que la liberté de manifester doit être garantie en ce qui concerne la situation en Palestine comme pour toute autre cause.

Un député PLR déclare que la commission ne peut pas reformuler le texte d'une pétition, et il observe que celle-ci s'adresse également à la Ville de Genève. Il regrette que la partie qui s'adresse au Grand Conseil regroupe en fin de compte les points les moins importants en comparaison de ce qui est demandé à la Ville de Genève.

M^{me} Dabour répond que la même pétition a été adressée à la Ville de Genève. Elle a été pensée pour la Ville de Genève à l'origine, et il a été conseillé de la déposer également au niveau du canton.

Un député UDC dit qu'il place bon espoir dans cette démarche qui lui semble juste et il espère que c'est dans cet état d'esprit qu'il sera possible d'aboutir à une solution. Il se demande si la pétition ne devrait pas s'adresser au gouvernement israélien en fin de compte. Il se demande quelle est la situation réelle sur le terrain en ce qui concerne les différentes lignes de feu.

M^{me} Nariman Aik répond qu'il serait possible de refaire toute l'histoire du conflit, mais ce n'est pas le but de cette pétition. Elle ajoute qu'il s'agit d'un collectif suisse qui n'a pas les moyens de s'adresser au gouvernement israélien. Elle ajoute qu'il n'y a pour le moment qu'un seul feu, celui du génocide en cours.

Un député S remarque qu'il y a un grand silence à propos de Gaza, alors que l'aide apportée par Genève s'est adressée aux réfugiés au Liban. Et il demande si le Conseil d'Etat, selon les pétitionnaires, n'en fait pas assez et si cette pétition ne pourrait pas permettre à Genève d'envoyer un message. Il remarque, cas échéant, qu'il pourrait être possible dans quelques années de se dire qu'il aurait fallu faire quelque chose.

M^{me} Dabour répond que c'est bien le but de la pétition... pour que plus tard, on ne se pose pas la question. Elle ajoute que nombreuses sont les questions qui se posent, sur les réfugiés, sur les enfants à soigner, sur l'éducation.

Un député UDC déclare que la situation à Gaza est une tragédie et il mentionne que, s'il partage les invites de la page 2, il peine avec les premières, puisqu'il estime qu'il faut laisser à un exécutif une liberté de manœuvre. Il déclare qu'il n'est pas possible de financer toutes les associations puisque

certaines pourraient être politisées. Il demande pourquoi avoir formulé des invités aussi précises.

M^{me} Dabour répond que la pétition n'entend pas dicter ce qu'il faut faire et se contente de parler de droits humanitaires. Elle ajoute que ces invités sont plutôt générales, justement afin de donner une liberté de choix et d'actions.

Discussion interne

Le président demande ce que les commissaires entendent faire.

Un député PLR répète qu'une partie de la pétition s'adresse à la Ville de Genève et il se demande s'il est possible de la renvoyer au Conseil d'Etat ou s'il est possible de la scinder.

Le président rappelle que la commission peut décider de l'autorité compétente à qui renvoyer la pétition. Il demande si la commission souhaite de nouvelles auditions, et propose, cas échéant, de procéder au vote.

Un député S remarque que l'enjeu relève de l'action menée par Genève, et il observe que des points sont flottants comme celui sur les autorisations ou l'expression de l'urgence que le Conseil d'Etat n'a pas formulée. Il propose donc l'audition de M^{me} Fontanet afin de savoir ce qui peut être fait. Il ajoute qu'il proposerait également l'audition de M^{me} Kast en rappelant que la police est intervenue au sein de l'université. Il estime qu'il y a, à cet égard, un enjeu en lien avec la liberté d'expression.

Une députée PLR rappelle que tout le monde répète tout le temps le terme « génocide » en évoquant Gaza, et qu'il existe un biais cognitif dans la psychologie sociale qui entraîne, en répétant fois après fois un argument, que la population assimile une répétition constante à une vérité.

Le président passe au vote des auditions de M^{mes} Fontanet et Kast qui sont toutes deux acceptées.

13 octobre 2025 – Audition de M^{me} Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat, et de M^{me} Béatrice Ferrari, direction des affaires internationales – DF

M^{me} Fontanet prend la parole et remercie la commission de cette audition. Elle déclare qu'il est important de rappeler en premier lieu la préoccupation du Conseil d'Etat sur la situation humanitaire à Gaza. Elle ajoute que l'annonce d'un cessez-le-feu représente en l'occurrence un soulagement pour les populations concernées, et elle remarque que le Conseil d'Etat espère vivement que ce dernier pourra rétablir la paix dans cette région. Elle signale en outre qu'un approvisionnement à large échelle semble être en cours avec des camions de vivres et de médicaments. Elle rappelle que le canton n'a pas de

compétences en matière humanitaire et relève du Bureau de coordination des affaires humanitaires depuis 1991, qui est l'un des partenaires clés de la Confédération.

Concernant les autres demandes de la pétition, elle rappelle que le Conseil d'Etat intervient dans le périmètre de ses compétences. Elle rappelle également les 15 millions de francs qui ont été alloués à des œuvres humanitaires au cours des deux dernières années par le canton, en précisant que ces aides visent tant la promotion de la paix que l'action humanitaire. Elle souligne à cet égard que Médecins sans frontières et la Croix-Rouge n'ont pas sollicité de moyens supplémentaires pour Gaza, puisque les activités de ces deux organisations sont couvertes dans le cadre des interventions courantes menées sur place. Elle rappelle en outre que des discussions sont en cours entre la Confédération, les HUG et le canton, en vue de l'évacuation de blessés, et notamment d'enfants blessés sur place. Elle signale que les premières évacuations pourraient être envisagées en octobre, mais elle mentionne qu'un recours a été lancé à Zurich pour empêcher ces accueils.

Elle signale ensuite que le canton finance également des ONG qui oeuvrent pour la protection des droits humains, à hauteur de 20% de l'enveloppe dédiée à l'aide internationale. Elle précise en outre que des manifestations sont organisées sur le canton dans le cadre de la protection des droits humains auxquels le canton apporte son soutien. Elle répète que le Conseil d'Etat est très attaché au respect des droits humains, Conseil d'Etat qui a interpellé le 18 juin 2025 le Conseil fédéral pour condamner les violations du droit international. Elle déclare encore que le Conseil d'Etat suit attentivement la situation à Gaza et interviendra encore dans la limite de ses compétences.

Place aux questions

M^{me} Fontanet, en réponse à une question sur l'envoi d'une lettre au Conseil fédéral le 18 juin, déclare que cette lettre demande au Conseil fédéral d'exiger le respect du droit international par toutes les parties et le respect des conventions de Genève. Elle signale que ce courrier se trouve sur le coin presse du Conseil d'Etat du 18 juin¹.

Un député S déclare que la pétition fait le constat que Genève n'en fait pas assez, ce que les manifestations ont relevé.

M^{me} Fontanet répond que Genève a fait tout ce qu'elle pouvait avec des actions qui ne sont pas forcément visibles, notamment en prenant langue avec

¹ [https://www.ge.ch/document/commrique-hebdomadaire-du-conseil-etat-du-18-juin-2025](https://www.ge.ch/document/communique-hebdomadaire-du-conseil-etat-du-18-juin-2025)

les partenaires ainsi qu'avec le Conseil fédéral. Elle ajoute que des rencontres régulières ont été organisées. Elle rappelle par ailleurs que Genève a été le canton le plus ouvert sur l'ensemble du pays quant aux manifestations. Et elle ne pense pas que l'on puisse prétendre que Genève n'a pas garanti la liberté d'expression dans ce cadre. Elle ajoute que l'on peut évidemment toujours dire qu'il est possible d'en faire plus. Cela étant, elle rappelle que de telles revendications ne s'expriment pas dans tous les cas et que de nombreuses guerres ou de nombreuses crises sont oubliées, le Soudan par exemple.

Un député S évoque alors M. Pagani qui, à son retour, après avoir pris part à la flottille, n'a pas mentionné le canton de Genève dans l'aide apportée à Gaza. Compte tenu des explications de la magistrate, il se demande dès lors si le canton a suffisamment communiqué à propos de ses efforts dans le cadre de cette crise.

M^{me} Fontanet pense qu'il y a une large instrumentalisation qui est faite et elle ne peut pas accepter les propos qui prétendent que le Conseil d'Etat ou le Conseil fédéral n'ont rien fait. Elle explique avoir été interpellée par des proches de personnes qui appartenaient à la flottille, et avoir parlé et écrit au conseiller fédéral, M. Cassis, à ce propos, afin de prendre des mesures pour garantir le retour de ces personnes.

Elle déclare alors qu'il convient d'être attentif à l'instrumentalisation qui peut être faite dans certains pays à l'égard de ces évènements, et elle mentionne que le Conseil d'Etat a été très touché par ce qui s'est passé le 7 octobre comme par la situation à Gaza. Cela étant, elle estime que, si l'on veut faire évoluer une situation et sortir d'une crise, cela ne se fait pas sur la place publique en réponse à des prises de position politiques.

Une députée Ve ne peut pas concevoir que le gouvernement genevois puisse demeurer insensible face à une telle situation, et elle imagine que c'est la communication qui a plutôt fait défaut. Elle se demande en conséquence s'il n'aurait pas fallu une communication plus dynamique.

M^{me} Fontanet répond qu'il est toujours possible d'en attendre plus. Elle rappelle que plusieurs gouvernements ont attiré l'attention de leurs ressortissants sur la situation et les dangers que représentait un voyage à Gaza. Elle précise s'être même demandé si cette flottille ne relevait pas d'une action similaire à celle des résistants de la Seconde Guerre mondiale. Cela étant, elle se demande ce que l'on peut attendre d'un gouvernement cantonal dans un tel contexte. Elle ne pense pas, en l'occurrence, qu'il soit possible de féliciter les participants à cette flottille compte tenu du rôle institutionnel du Conseil d'Etat. Elle mentionne qu'il fallait en revanche s'assurer d'avoir des informations de la part du gouvernement fédéral pour pouvoir apporter des

renseignements aux proches des personnes qui s'étaient embarquées dans cette flottille et qui l'avaient interpellé.

Un député UDC déclare que l'une des invités de la pétition demande de garantir la liberté d'expression et la liberté de manifester, et il remarque que les conséquences négatives de ces manifestations sont connues. Il se demande toutefois quels sont les aspects positifs de ces manifestations.

M^{me} Fontanet rappelle que le droit de manifester est une réalité, et elle pense qu'il est important que la population puisse s'exprimer. Elle regrette l'instrumentalisation de ces manifestations, puisqu'il est beau de voir une population se mobiliser pour demander le respect du droit humanitaire. Mais elle déclare qu'il est en revanche moins beau de voir la police se faire agresser à l'occasion de ces manifestations. Elle ajoute qu'il y a eu de nombreuses manifestations à travers le monde et elle ne croit pas qu'il soit possible de s'habituer aux horreurs que l'on a pu voir. Elle pense que ces manifestations sont le reflet de la détresse ressentie par la population à l'égard des événements qui secouent le monde. Mais elle répète que l'on oublie, une fois encore, de nombreux conflits.

Un député MCG demande si les manifestations qui se sont produites à Genève étaient autorisées, car celle du 2 octobre n'était en l'occurrence pas autorisée.

M^{me} Fontanet acquiesce en mentionnant que celle du 7 octobre, notamment, a été organisée, comme celles organisées tous les mardis.

Un député S rappelle que Genève a été championne de Suisse quant aux manifestations et à leur bonne tenue. Il précise que la seule manifestation qui a dégénéré ne voyait pas d'organisateurs. Il déclare qu'il y a eu plus de 48 000 manifestations à travers le monde pour la cause palestinienne.

Il rappelle alors qu'aucun conflit n'a entraîné autant de morts en si peu de temps ni autant de destructions dans l'histoire récente et il pense que la charge émotionnelle est particulièrement puissante. Il rappelle que la Cour internationale de justice a attiré l'attention sur le possible génocide qui allait se dérouler et qui s'est organisé devant les caméras et qui est maintenant reconnu par de nombreuses entités. Il se demande si M^{me} Fontanet estime qu'il y a eu un génocide à Gaza. Il demande également si M^{me} Fontanet peut citer d'autres situations similaires pour lesquelles le Conseil d'Etat est intervenu.

Un député PLR intervient et déclare que cette prise de parole est hors propos.

Le président demande que les commissaires interviennent dans le cadre strict de la pétition.

Un député S ne pense pas être sorti du cadre de la pétition.

M^{me} Fontanet répond qu'il ne lui appartient pas de se déterminer à ce propos, elle rappelle que des entités sont compétentes en la matière et elle mentionne que c'est à elles de se positionner sur le sujet.

Un député S intervient et déclare que la pétition évoque tout de même le silence et l'inaction du canton, un sentiment qu'une partie de la population partage.

M^{me} Fontanet remet en question la qualification de « silence et d'inaction du Conseil d'Etat » à propos de la crise de Gaza, ainsi que le fait que le Conseil d'Etat n'aurait pas pris la mesure du drame en cours à Gaza.

Un député S évoque l'accueil des personnes blessées et notamment des enfants ainsi que l'opposition à Zurich, et il demande si d'autres cantons s'opposent à cette action.

M^{me} Fontanet répond que cinq cantons ont accepté d'accueillir des enfants blessés. Elle ajoute que ce sont des discussions en cours entre les Conseils d'Etat, les hôpitaux et la Confédération, et elle mentionne que seul Zurich n'a pas pris d'engagement pour le moment en raison d'un recours interne.

Un député S demande si c'est la Confédération qui gère la situation.

M^{me} Fontanet répond par la négative, mais elle mentionne que la Confédération intervient au niveau des autorisations.

M^{me} Ferrari répond que c'est le Secrétariat aux migrations qui se charge de gérer ces autorisations, sans compter qu'il faut déterminer qui est évacué et si ce sont les bonnes personnes qui sont évacuées.

Discussion interne

Un député S regrette l'ambiance entourant cette dernière audition et le fait que le débat démocratique ait été court-circuité. Il ne voit pas en quoi il est sorti du cadre de cette pétition. Il rappelle qu'il y a des milliers de manifestants et de la casse dans les rues et il remarque que c'est la première fois que M^{me} Fontanet est entendue sur le sujet au sein de cette commission.

Le président répond au député qu'il a été le premier à perturber les propos de M^{me} Fontanet, ce qu'il regrette. Il ajoute que M^{me} Fontanet a répondu aux questions en donnant la position du Conseil d'Etat. Il rappelle que le député peut interpeller le sautier s'il le souhaite, mais il ne croit pas avoir coupé la parole à l'un ou l'autre des députés. Cela étant, il rappelle que le sujet est émotionnel et rappelle avoir donné deux fois la parole audit député dans le cadre de cette pétition.

Une députée LC s'associe complètement aux propos du président. Elle ajoute que la position dudit député est connue de tous et elle mentionne que, lorsqu'il y a des personnes auditionnées, il convient de leur poser des questions et non de prendre une position politique. Elle constate par ailleurs que l'intérêt de la population pour une cause ou une autre ne se mesure pas au nombre de manifestants dans la rue. Elle rappelle que de nombreuses personnes sont incommodées par les manifestations répétées et pourraient également descendre dans la rue. Elle constate alors qu'un processus de paix est en cours et elle pense que c'est cela qu'il faut retenir.

Une députée Ve comprend que les gens soient dérangés par les manifestations, mais elle rappelle que les manifestations ont pour but de transmettre un message. Elle rappelle également que des Suisses étaient sur la flottille. Elle regrette que la députée LC se retire après sa prise de parole.

Le président répond que chacun est libre de rester ou de partir.

La députée Ve rétorque ne pas quitter le champ de bataille.

Le président rappelle qu'il ne s'agit pas d'un champ de bataille mais d'un débat politique qui implique le respect.

La députée Ve évoque alors M. Pagani.

Le président l'arrête et répète que ce point est hors sujet et qu'il n'y a pas de caméra dans la pièce.

Un député S signale qu'il ne sollicitera pas le sautier, mais il mentionne que la gestion de la séance était quelque peu « verticale ». Il rappelle l'audition des pétitionnaires qui se demandaient pourquoi les autorités du canton ne se sont pas plus exprimées sur le génocide. Il observe qu'il n'a jamais vu au sein de cette commission de réactions comme celles auxquelles il a pu assister aujourd'hui.

Un député PLR déclare que ce ne sont pas les questions du député S qui sont gênantes mais ses diatribes propalestiniennes qui durent cinq minutes, comme si ses prises de position allaient changer quelque chose. Il s'excuse d'être intervenu et de lui avoir coupé la parole, mais il estime que ce dernier pousse ses interlocuteurs dans leurs retranchements.

Une députée PLR demande si le président peut assister à la discussion qui doit se dérouler au sein de la commission de contrôle de gestion à propos de ces manifestations, car M^{me} Kast doit être auditionnée, et elle demande si une audition conjointe est possible.

M^{me} Salama répond qu'il faut faire cette demande officiellement, sachant que cette audition conjointe se ferait aux heures de séance de la commission

de contrôle de gestion. Mais elle mentionne qu'il est préférable que ce soit la commission de contrôle de gestion qui fasse cette demande.

Une députée Ve déclare n'avoir jamais vu autant d'agitation dans cette commission et elle se demande si la LRGC ne régule pas les interventions inopinées et s'il est possible de quitter les débats brutalement. Elle mentionne avoir entendu des choses répréhensibles vis-à-vis de la loi au cours des deux dernières années, et elle se demande si des rappels à l'ordre sont possibles.

Le président répond que ces questions relèvent de la responsabilité personnelle de chacun. Il rappelle assurer la police de séance au mieux, en insistant sur le fait que les discussions internes entre commissaires renvoient aussi une image aux personnes qui sont auditionnées. Il rappelle n'être le père de personne autour de cette table. Il ajoute que le sujet de Gaza est très sensible. Il rappelle également que certains arrivent en retard et que d'autres partent plus vite, et il ne pense pas qu'il ait le droit de les rappeler à l'ordre.

M^{me} Salama rappelle que les articles 90 et 91 de la LRGC concernent le maintien de l'ordre, et elle mentionne que le président peut rappeler à l'ordre l'un ou l'autre des participants. Elle remarque que le président peut même prononcer l'exclusion d'une personne.

Le président ne tient pas à en arriver à cette situation. Cela étant, il rappelle ne pas avoir entendu d'insultes aujourd'hui.

10 novembre 2025 – Audition de M^{me} Carole-Anne Kast, conseillère d'Etat – DIN, et de M. Luc Broch, lieutenant-colonel, CDTA

M^{me} Kast prend la parole et déclare que la pétition évoque notamment les manifestations et les autorisations à ce propos, seule invite pour laquelle son dicastère est compétent, puisque la plupart des autres éléments relèvent du dicastère de M^{me} Fontanet. Elle explique alors que c'est son département qui délivre les autorisations de manifester qui représentent un usage accru du domaine public au sens large du terme, comme une manifestation sportive ou une manifestation politique, voire une manifestation festive. Elle précise que ces manifestations sont évaluées au cas par cas en fonction des impacts qu'elles peuvent avoir et des forces de police nécessaires pour les encadrer. Elle signale alors que la commission de l'économie a traité un PL il y a une année, occasion pour laquelle un PowerPoint avait été proposé expliquant les règles en usage pour les autorisations des manifestations ainsi que pour la liberté d'expression qui sont des droits fondamentaux.

Elle explique alors que la police est un partenaire clé dans ce cadre, police qui évalue donc ces événements, ce qui peut entraîner des négociations sur les éléments de la manifestation comme son trajet, sa date ou sa durée. Elle relève

que la jurisprudence est très claire à cet égard et qu'il n'est pas possible de refuser une manifestation de nature politique. Elle indique que des alternatives sont donc proposées au besoin, lorsque ce cas de figure se présente.

Place aux questions

Un député S remarque que manifester est un droit constitutionnel, mais il demande s'il y a eu des délais de réponse suffisamment longs entraînant l'impossibilité pour la manifestation de se tenir. Il se demande si des négociations ont été délicates au cours des deux dernières années. Il demande ce qu'il faut penser de la manifestation du 2 octobre et si la police est avertie dans un cas de figure comme celui-ci.

M^{me} Kast répond qu'il y a de multiples demandes de manifestations, notamment à propos de Gaza, ce qui s'explique par la présence à Genève de l'ONU et d'ONG. Elle évoque alors le mouvement BDS (*Boycott – Désinvestissement – Sanctions*) qui est l'un des organisateurs de manifestations propalestiniennes parmi les plus importants avec six événements organisés par an qui se déroulent généralement le samedi après-midi. Elle indique en l'occurrence que les trajets sont négociés comme les horaires avec cette association. Elle déclare que la collaboration avec BDS est fructueuse, puisque cet interlocuteur tient ses promesses et est présent aux séances tout en tenant respectueusement ses positions. Elle déclare que le canton n'a jamais refusé quoi que ce soit à BDS sans négociations, à l'exception d'une manifestation *déambulante* le 6 septembre qui voyait déjà un évènement sportif d'ampleur impactant la mobilité. Elle remarque que la négociation avait donc été entamée et que cette manifestation avait été reportée au 25 septembre. Quant au 11 octobre, elle remarque que cette date a également été refusée, puisque les forces de police étaient déjà largement mobilisées, manifestation qui n'a pas été remplacée faute de trouver une date adéquate.

M. Broch explique que les demandeurs de manifestations s'inscrivent dans le guichet unique, suite de quoi la police rend un préavis, le service juridique du département prenant in fine la décision. Il signale qu'un préavis négatif n'est pas une fin de non-recevoir mais l'ouverture d'une discussion. Il mentionne que la police répond toujours aux demandes qui émanent du guichet unique. Quant aux manifestations non autorisées, ces dernières ne suivent pas les procédures en usage et il mentionne que la police engage dès lors des moyens pour encadrer celles-ci. Il rappelle que, le 2 octobre, il s'agissait d'un rassemblement et non d'une manifestation devant défiler. Il ajoute que la police a évalué – ce rassemblement ayant été en l'occurrence dénué d'organisateurs et donc d'interlocuteurs pour l'autorité – quels étaient les

risques et a déployé des effectifs pour garantir la mobilité et la sécurité de la manifestation. Il précise que, dans ce cas de figure, il n'est pas possible d'anticiper les conséquences sur la mobilité, la sécurité ou les transports publics. Il évoque encore la manifestation du 7 octobre pour laquelle la police a jugé qu'elle devait être encadrée sans l'empêcher pour autant. Il remarque que ce sont des situations qui doivent être gérées dans un délai de 24 heures, et qu'il faut pouvoir travailler avec les moyens à disposition.

Un député PLR demande si l'organisateur dont il est question est en mesure d'assurer la sécurité de la manifestation.

M^{me} Kast acquiesce en mentionnant que c'est le cas selon la loi et la jurisprudence. Elle rappelle que la loi indique que la sécurité relève de la police et non de l'organisateur qui peut être prié de mettre en place un « service d'ordre », c'est-à-dire, dans les faits, un groupe d'organisateurs qui gère la manifestation. Elle évoque alors une organisatrice qui avait été amendée car elle n'avait pas réussi à maintenir le trajet de la manifestation, mais son recours avait abouti, la justice considérant qu'il n'est pas attendu de l'organisateur d'effectuer le travail de la police.

M. Broch indique qu'en 2025, il est question de plus 70 manifestations propalestiniennes et d'une dizaine de manifestations pro-israéliennes. Il précise qu'il y a rarement des problématiques.

Un député PLR demande s'il y a un correspondant auprès des commerçants genevois.

M^{me} Kast répond qu'il y a des échanges avec les commerces genevois. Elle mentionne que la question des manifestations est fréquemment abordée avec ces derniers. Elle rappelle qu'une manifestation politique est particulièrement protégée en vertu de la liberté d'expression qui est un droit fondamental. Et elle mentionne que la question qui se pose alors est de savoir quelles sont les restrictions devant être prises en raison des différents impératifs. Elle répète que la jurisprudence impose une réponse positive, ce qui doit être expliqué aux commerces.

Un député PLR demande combien de manifestations entravent la ville et les commerces les samedis, sur l'ensemble de l'année.

M^{me} Kast répond qu'en 2025 il y a eu 466 manifestations à caractère politique, parmi lesquelles 184 ont nécessité un dispositif policier² et 30 étaient des cortèges, 333 manifestations festives parmi lesquelles 38 cortèges, et 41 manifestations sportives ou nautiques. Elle précise que le pont du Mont-Blanc a été traversé deux fois par des manifestations mais pas un samedi. Elle ajoute

² Chiffres mis à jour selon l'e-mail du DIN reçu le 4 décembre 2025

que le pont des Bergues a été traversé par des manifestations 4 à 5 fois. Elle ajoute que 6 manifestations ont été tenues simplement sur une rive.

Le même député demande pourquoi ne pas prévoir ces manifestations plutôt le dimanche.

M. Broch répond que l'équilibre est compliqué entre la capacité des autorités à trouver un terrain d'entente et le respect de la liberté d'expression. Il observe que 50% des demandes se proposent de prendre le pont du Mont-Blanc mais jamais le dimanche pour des raisons de visibilité. Il rappelle en outre que la police n'est pas dans la meilleure situation pour encadrer des parcours le dimanche. Il indique que le pont du Mont-Blanc est en l'occurrence limité aux très grandes manifestations.

M^{me} Kast indique que proposer un dimanche en lieu et place d'un samedi n'est pas équivalent aux yeux de la jurisprudence.

Une députée Ve demande si BDS est une référence privilégiée qui n'exclut pas d'autres demandes.

M^{me} Kast répond que ce n'est pas le cas, mais elle mentionne que BDS a acquis une crédibilité dans le domaine.

Une députée Ve évoque une manifestation statique.

M^{me} Kast répond que cette manifestation n'entravait pas la circulation et que la police a dû tolérer cet évènement qui n'était pas autorisé. Elle indique que la police n'avait pas à faire usage de la contrainte, laquelle a été jugée excessive. Elle déclare que la manifestation statique était autorisée, ce qui n'est pas le cas du forçage d'un barrage de police.

La même députée demande si ce n'est pas inéluctable de forcer un barrage lorsque celui-ci bloque le passage d'une rive à l'autre.

M. Broch répond que le rassemblement était toléré, ce qui ne signifie pas qu'il doit être encadré pour aller dans les Rues Basses. Il mentionne que le problème relevait des black blocs qui voulaient se diriger vers les Rues Basses.

M^{me} Kast rappelle qu'il y a des sites sensibles sur la rive gauche. Elle observe que cette manifestation avait débuté sur la rive droite et qu'il convenait de la maintenir sur cette rive.

Un député UDC remarque que la liberté fondamentale est presque violée puisque la liberté s'arrête où commence celle des autres. Il mentionne avoir en l'occurrence été bloqué en ville à plusieurs occasions en raison de manifestations qui se succèdent. Il demande pourquoi ne pas délivrer des autorisations uniquement pour des rassemblements.

M^{me} Kast répond appliquer la jurisprudence du Tribunal fédéral qui indique que la liberté d'expression exige de tolérer quelques entraves au reste des activités.

M. Broch observe que le Tribunal fédéral a estimé que les manifestations durant le covid étaient prioritaires par rapport aux mesures de police sanitaires.

Une députée Ve évoque un communiqué de presse d'Amnesty International Suisse qui critique l'usage de gaz lacrymogènes dans des espaces clos et qui exige une enquête indépendante.

M^{me} Kast répond qu'un travail d'analyse partagée sur le dispositif a été arrêté avec Amnesty International, les personnes s'estimant lésées pouvant s'adresser aux organes idoines pour faire part de leurs récriminations. Elle mentionne qu'une communication publique sera certainement réalisée.

8 décembre 2025 – Discussions et vote

Le président rappelle les auditions qui ont été réalisées. Il ouvre alors les débats.

Une députée LC rappelle que Genève a déjà fait beaucoup à l'égard de Gaza. Elle évoque également les explications de M^{me} Fontanet qui indiquait qu'il y avait une instrumentalisation qui était faite. Elle rappelle par ailleurs que le Grand Conseil a également pris position et elle mentionne qu'il appartient, maintenant que la situation a évolué, à ceux qui sont sur place de faire le nécessaire. Elle remarque, cela étant, qu'il convient bien entendu de permettre aux manifestations de se dérouler. Elle termine en mentionnant que son groupe votera le dépôt de cette pétition.

Un député PLR mentionne pour sa part être en faveur du renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat. Il rappelle que les forces en présence sur le terrain ne sont pas représentatives de l'ONU et il pense que c'est précisément le moment où la Genève humanitaire doit s'exprimer. Il ajoute que c'est l'occasion également de rappeler la tradition de Genève, son rôle de politique décentralisée avec éventuellement des interventions techniques au travers d'ONG. Il ajoute que c'est aussi l'occasion de mettre en valeur le positionnement de Genève.

Un député S soutient également le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat. Il ajoute avoir été très touché par les pétitionnaires dont l'identité était non seulement suisse mais également palestinienne et israélienne. Il remarque que la défense des droits humains n'a pas de fin en particulier à l'heure actuelle où ces droits sont mis à mal. Il observe que Genève a versé 15 millions en deux ans, ce qui est important, mais il déclare que cette pétition est une invitation pour la poursuite de ce financement. Il estime que les demandes de cette

pétition sont relativement communes avec notamment un rappel du droit constitutionnel qu'implique le droit à manifester. Il observe que les médias ne parlent presque plus de Gaza à présent, et il pense que cette pétition est un rappel et qu'elle permet d'insister sur le fait que le droit humanitaire demeure cardinal.

Un député UDC remarque que les pétitionnaires étaient en effet sincères. En revanche, la liberté de manifestation a suscité bien des nuisances à l'égard des Genevois et des commerçants et un certain nombre de controverses. Il indique que manifester pour la paix ne doit pas générer la guerre et la prise en otage de la population à Genève. Il pense dès lors que le message de ces manifestations est mauvais. Et il ne croit pas qu'il y ait de passe-droit à donner, raison pour laquelle son groupe votera le dépôt de cette pétition.

Une députée Ve rappelle les conditions humanitaires sur place qui sont déplorables. Elle ajoute que le cessez-le-feu n'est pas appliqué. Et elle précise que les manifestations ont rencontré des problèmes, raison pour laquelle son groupe votera le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat.

Une députée PLR déclare parler en son nom et sans doute au nom de la majorité de son groupe. Elle déclare que ces personnes ont eu largement l'occasion de s'exprimer au travers de manifestations qui, pour certaines, ont été très violentes. Elle ajoute que la police a été mobilisée à outrance pour ces manifestations qui ont intimidé de nombreuses personnes et qui ont polarisé la population genevoise. Elle rappelle que ces manifestations n'impliquent ni la Genève humanitaire, ni le droit international, ni la Pax Americana mise en place par le Conseil de sécurité de l'ONU. Elle rappelle également que les pays arabes ont approuvé le processus de paix déployé à Gaza qui n'est pas imposé par l'Occident. Elle ne comprend pas par ailleurs pourquoi les manifestations ne parlent jamais de paix, manifestations qui ne sont pas forcément en faveur des Palestiniens et s'avèrent être avant tout contre Israël.

Un député PLR déclare que cette pétition ne cible pas forcément les manifestations à Genève qui, il est vrai, nuisent à la population. Il observe que plusieurs demandes s'inscrivent dans l'action actuelle du Conseil d'Etat. Il estime, cela étant, que la politique développée par le Conseil d'Etat est préférable aux recommandations de la pétition, mais il signale toutefois que c'est à la Confédération de prendre position sur le plan international et non aux cantons, raison pour laquelle il déposera cette pétition sur le bureau du Grand Conseil.

Un député PLR ajoute que, lorsque le droit humanitaire est confronté au marketing politique, un problème apparaît. Il rappelle que des causes très importantes sont oubliées comme les évènements qui se déroulent au Sud-Soudan qui sont autrement plus tragiques que ce qui se passe à Gaza. Il évoque

encore le Venezuela ou un tiers de la population est en exil. Il évoque également le Kurdistan et mentionne que la Genève internationale ne doit pas être monocentré sur une cause. Il ajoute que tout le monde est favorable aux demandes 2 et 3, contrairement aux requêtes 4 et 5. Il déclare que des fonds financiers sont en l'occurrence nécessaires dans bien des endroits, et il craint que l'addition de manifestations desserve en fin de compte la cause par saturation. Il mentionne qu'il déposera donc cette pétition sur le bureau.

Un député S précise qu'une seule manifestation a dégénéré, une manifestation qui n'était pas autorisée et qui avait été organisée en 24 heures, avec une tête de manifestation qui ne représentait personne. Il ajoute que la police a également réagi de manière à mettre le feu aux poudres. Il rappelle que ce sont six manifestations dont il a été question en 2025 et il déclare qu'il n'y a pas d'emprise particulière de la part de BDS. Il imagine qu'il y a un décalage générationnel avec une jeunesse qui se mobilise pour une cause qui la touche. Il rappelle par ailleurs que la police est mobilisée presque toutes les semaines à La Praille lors d'évènements sportifs qui entraînent des supporters parfois violents et il remarque que ces évènements ne sont pas cités. Il estime que cette pétition est raisonnable et que le droit de manifester doit être garanti.

Le président mentionne que l'invite 5 est garantie. Il rappelle que Genève a vécu cette année 184 manifestations politiques avec un dispositif policier. Et il ne croit pas que cette réalité soit négligeable. Il ajoute que diverses associations sont soutenues financièrement par le canton, mais aussi par des communes, et il pense que le travail est fait à ce propos. Il ne croit pas non plus que le canton et les communes restent inactifs par rapport à ce conflit. Il ajoute que la Genève internationale n'a pas changé et continue à effectuer son travail, même si elle est mise à mal par la politique américaine. Il évoque encore la première invite et répète que le canton apporte son aide au travers des financements octroyés aux associations. Il déclare que son groupe votera donc le dépôt de cette pétition sur le bureau.

Le président passe au vote du renvoi de la P 2250 au Conseil d'Etat :

Oui : 5 (3 S, 1 Ve, 1 PLR)

Non : 8 (3 PLR, 2 MCG, 1 LC, 2 UDC)

Abstentions : 1 (1 LJS)

Le renvoi de la P 2250 au Conseil d'Etat est refusé.

Le président passe au vote du dépôt de la P 2250 sur le bureau du Grand Conseil :

Oui : 9 (2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)

Non : 4 (3 S, 1 Ve)

Abstentions : 1 (1 LJS)

Le dépôt de la P 2250 sur le bureau est accepté.

Date de dépôt : 27 janvier 2026

RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

Rapport de Sylvain Thévoz

La pétition *Urgence : Genève doit agir pour Gaza et la Cisjordanie* rappelle le rôle que Genève, ville de paix, symbole de la diplomatie internationale, doit occuper pour soutenir les populations vulnérables et promouvoir la paix. Plus que jamais, alors que le droit international est attaqué et les organisations internationales radicalement affaiblies, il est vital, en tout temps et à toutes échelles, de défendre celles-ci et de réaffirmer une volonté pour les principes de paix et d'engagement. Cette pétition a été traitée dans le prolongement de l'acceptation de la M 2996 *Gaza : Genève peut, Genève doit agir* par une très large majorité du Grand Conseil le 1^{er} mars 2024 et d'autres objets positionnant notre canton en défense du droit international et humanitaire. Il ne s'agit pas d'une pétition de rupture ou extrémiste mais d'une invitation citoyenne faite au Grand Conseil de réaffirmer son engagement pour les droits humains ; une invitation au Conseil d'Etat de poursuivre ses actions en faveur de ceux-ci. Il est faux de dire comme on a pu l'entendre de certains députés bien mal inspirés que Genève en avait déjà fait assez et serait quitte de voter le dépôt de cette pétition sur le bureau du Grand Conseil. On n'en fait jamais assez pour le droit humanitaire. Nous n'avons pas le droit, à Genève, d'être las ou désabusés concernant le droit humanitaire. Soutenir une pétition sur Gaza n'empêchera personne d'en soutenir d'autres sur l'Iran, le Soudan ou le Rojava. Mais prendre prétexte de conflits ou de violations des droits humains qui ont peut-être moins retenu l'attention pour en faire encore moins et rapetisser à une échelle plus réduite encore notre engagement n'est pas digne de Genève. Alors que l'attention médiatique pour Gaza semble retomber, que certains regards se détournent du sanglant massacre qui s'y poursuit, cette pétition nous invite à résister aux effets d'annonce et à la léthargie. Elle ne demande rien de révolutionnaire mais simplement de poursuivre ou de renforcer des actions en cours :

1. d'activer un fonds de soutien d'urgence municipal et cantonal pour financer immédiatement l'aide humanitaire à Gaza et en Cisjordanie (UNRWA, MSF, etc.) en matière de soins, nourriture et abris ;

2. de renforcer Genève comme pivot humanitaire en facilitant la coordination entre ONG, institutions internationales et acteurs locaux pour une réponse plus rapide et efficace ;
3. d'adopter une résolution forte au niveau municipal et cantonal pour réaffirmer l'engagement de Genève envers le droit international et exiger une action diplomatique renforcée de la Confédération ;
4. de soutenir financièrement les associations locales et de mettre les infrastructures de la ville à disposition pour sensibiliser et mobiliser la société civile en faveur des droits humains ;
5. de garantir la liberté d'expression et de manifester, en protégeant les mobilisations pro-palestiniennes contre toute discrimination ou restriction injustifiée.

Cette pétition demande une action urgente et responsable de Genève et vise à renforcer cette Genève solidaire qui œuvre pour la justice, la paix, et le respect du droit international, rappelant que la situation à Gaza et en Cisjordanie continue de s'aggraver.

Aucun conflit n'a entraîné autant de morts en si peu de temps ni autant de destructions dans l'histoire récente¹. La charge émotionnelle est particulièrement puissante². Le 26 janvier 2024, la Cour internationale de justice (CIJ) avait rendu une décision demandant à Israël d'empêcher d'éventuels actes de « génocide » et de « prendre des mesures immédiates » pour permettre la fourniture « de l'aide humanitaire à la population civile de Gaza ». On le sait, cela n'a pas été suivi d'effets. Pour rappel, les décisions de la CIJ sont contraignantes et sans appel, et il incombe aux Etats, dont la Suisse, de les mettre en œuvre³. Cela n'a pas été fait à ce jour, avec des conséquences incalculables sur des vies humaines⁴.

Entre le 7 octobre 2023 et le 14 janvier 2026 selon le ministère de la Santé (MoH) à Gaza, rapporté par l'OCHA, 71 439 Palestiniennes et Palestiniens ont été tués dans la bande de Gaza et 171 324 autres blessés. Des milliers de personnes sont toujours portées disparues, et présumées mortes sous les décombres. 92% des habitations ont été détruites, et une quantité massive de bombes non explosées ou de matériel toxique a été déversée sur cet étroit

¹ www.ochaopt.org/content/reported-impact-snapshot-gaza-strip-14-january-2026

² www.amnesty.fr/presse/des-images-satellite-revuent-que-la-ville-de-khuzaa

³ www.amnesty.fr/conflits-armes-et-populations/actualites/israel-gaza-cour-internationale-de-justice-decision-genocide

⁴ www.amnesty.fr/actualites/rapport-genocide-palestiniens-gaza-commis-par-etat-israel

territoire, mettant toujours en péril la vie et la sécurité des habitantes et habitants.

Depuis le début du prétendu cessez-le-feu, en octobre 2025, 463 Palestiniennes et Palestiniens ont été tués, 1269 blessés et 710 corps ont été retrouvés sous les décombres. L'UNRWA a enregistré le décès de 382 collègues depuis le début du conflit (309 membres du personnel de l'UNRWA, et plus de 73 personnes soutenant les activités de l'UNRWA, au 21 janvier 2026)⁵.

Nous avons été très touchés par les pétitionnaires qui sont venus défendre la P 2250 en commission. Ils étaient suisses mais également palestiniens et pour certains israéliens. C'est un signe d'espoir que des jeunes s'engagent avec un message de paix et de refus de la fatalité ou de la haine, ne leur tournons pas le dos. Les demandes de cette pétition sont des demandes fondamentales, avec notamment un rappel du droit constitutionnel qu'implique le droit à manifester. Il est important de soutenir ces jeunes et de rappeler l'importance de ces droits fondamentaux. Cette pétition permet d'insister sur le fait que le droit humanitaire est cardinal.

Comme le rappelle James Elder⁶, porte-parole de l'UNICEF, lors d'une conférence de presse au Palais des Nations, le 13 janvier 2026, plus de 100 enfants ont été tués à Gaza depuis le prétendu cessez-le-feu du mois d'octobre 2025. Cela représente environ un enfant tué chaque jour ! La vie à Gaza est toujours insupportable. La survie reste conditionnelle. Les bombardements et les tirs ont peut-être ralenti pendant le cessez-le-feu, mais ils n'ont pas cessé. Ce que l'on appelle aujourd'hui « le calme » constituerait une situation de crise n'importe où ailleurs. Malheureusement, le cessez-le-feu a eu un effet inattendu : les enfants palestiniens de Gaza ont disparu de l'actualité médiatique. Depuis le cessez-le-feu, l'UNICEF a recensé les décès d'au moins 60 garçons et 40 filles, tués dans la bande de Gaza. Mais ce chiffre, 100 victimes infantiles, ne reflète que les incidents pour lesquels suffisamment de preuves ont été fournies pour être enregistrés. Le nombre réel d'enfants palestiniens tués est probablement plus élevé. Des centaines d'enfants ont par ailleurs été blessés. James Elder a rencontré l'une de ces victimes, Abid Al Rahman, âgé de 9 ans. Il ramassait du bois avec ses amis à Khan Younis lorsqu'une frappe aérienne l'a touché. Un éclat d'obus lui a transpercé l'œil, et ce morceau de métal y est encore logé. Parallèlement, alors que les frappes se poursuivent, de nombreuses restrictions strictes restent en vigueur sur une large

⁵ www.unrwa.org/resources/reports/unrwa-situation-report-205-situation-gaza-strip-and-west-bank-including-east-jerusalem

⁶ www.unicef.org/press-releases/during-gazas-ceasefire-children-keep-being-killed

gamme de produits de première nécessité, qu'il s'agisse de fournitures médicales essentielles, de gaz de cuisine, de carburant ou de pièces détachées pour les systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement indispensables à la survie.

Il convient de noter que le cessez-le-feu a permis de réels progrès dans certains domaines :

- Dans le domaine de la santé, l'UNICEF et ses partenaires ont pu élargir l'accès aux soins de santé primaires, notamment à la vaccination, en particulier dans le nord du territoire – jusque-là totalement privé de services, alors que les populations tentent de regagner leurs lieux de vie.
- En matière d'hygiène et d'assainissement, l'UNICEF mobilise l'ensemble des moyens disponibles – des ânes aux bulldozers – et parvient à retirer chaque mois près de 1000 tonnes de déchets solides.
- Face aux conditions météorologiques particulièrement difficiles observées récemment à Gaza, marquées par de fortes pluies et un froid intense, les préparatifs hivernaux menés par l'UNICEF ont permis la distribution de près d'un million de couvertures thermiques ainsi que de centaines de milliers de kits de vêtements d'hiver destinés aux enfants.
- Des réparations urgentes et vitales ont également été réalisées sur les canalisations d'eau, les stations de pompage et les réseaux d'assainissement, en s'appuyant largement sur l'ingéniosité et les compétences locales palestiniennes, face aux restrictions persistantes sur l'entrée de pièces de rechange dans le territoire.
- Enfin, dans le domaine de la nutrition, plus de 70 centres nutritionnels supplémentaires ont été ouverts à travers Gaza, contribuant à un recul de la famine.

Pour autant, même ces progrès, aussi nécessaires soient-ils, restent modestes au regard de l'ampleur des besoins. Deux années de conflit ont rendu la vie des enfants de Gaza extrêmement éprouvante. Beaucoup vivent toujours dans la peur, tandis que leurs traumatismes psychologiques demeurent largement non pris en charge, s'aggravant et s'ancrant dans la durée.

Un cessez-le-feu qui limite les bombardements constitue une avancée, mais un cessez-le-feu sous lequel des enfants continuent de mourir n'est pas suffisant. Cela appelle à une mise en œuvre effective, à un accès humanitaire sans entrave et à une véritable responsabilisation. C'est le moment de transformer la réduction des violences en réelle sécurité : permettre l'accès à l'aide humanitaire, augmenter massivement les évacuations médicales et saisir cette occasion pour mettre véritablement fin au massacre des enfants à Gaza.

Philippe Lazzarini, commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a également rappelé, le 25 janvier 2026, le prix que les journalistes ont payé et continuent de payer à Gaza. Plus de 230 d'entre eux y ont été tués. Gaza est l'endroit le plus meurtrier au monde pour être une ou un journaliste, tout comme c'est l'endroit le plus meurtrier pour être une travailleuse ou un travailleur humanitaire.

Depuis le début des massacres, les journalistes internationaux se sont vu interdire d'entrer à Gaza de manière indépendante, ce qui est pourtant fondamental pour la liberté des médias. Cette interdiction alimente des campagnes de désinformation et des récits polarisés. Elle vise à remettre en question les données de première main et les témoignages oculaires, y compris ceux des organisations humanitaires internationales ainsi qu'à déshumaniser les Palestiniens. L'interdiction pour les journalistes internationaux dure depuis trop longtemps, sa levée est donc urgente.

Pour toutes ces raisons, Mesdames et Messieurs les députés, et pour tant d'autres encore, nous vous invitons à renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.

Date de dépôt : 27 janvier 2026

RAPPORT DE LA SECONDE MINORITÉ

Rapport de Céline Bartolomucci

La minorité de la commission des pétitions regrette la décision de la majorité de se limiter au dépôt sur le bureau du Grand Conseil de la pétition P 2250, sans renvoi au Conseil d'Etat. Cette pétition, munie de plus de 10 000 signatures en ligne, exprime une inquiétude citoyenne large, persistante et légitime face à une crise humanitaire majeure qui touche les populations civiles de Gaza et de Cisjordanie.

Les auditions menées en commission ont confirmé la gravité extrême de la situation humanitaire dans les territoires palestiniens occupés, en particulier à Gaza, ainsi que les appels répétés de l'ONU, de l'UNICEF et de nombreuses ONG à un accès humanitaire durable et sécurisé. Si la minorité reconnaît les efforts déjà consentis par le canton de Genève en matière de coopération internationale, elle estime toutefois que le caractère exceptionnel, massif et durable de cette crise justifie une mobilisation politique renforcée, y compris à l'échelle cantonale et municipale, dans les limites des compétences existantes.

L'argument selon lequel la politique internationale relèverait exclusivement de la Confédération ne saurait justifier une forme de silence politique, alors même que Genève brille historiquement par son rôle de ville de paix, de droits humains et de diplomatie humanitaire. La minorité rappelle ainsi un point déjà intégré et compris par toutes et tous que Genève n'est pas un canton comme les autres. Genève accueille les Nations Unies, le CICR, des dizaines d'organisations humanitaires et constitue un centre névralgique du droit international humanitaire. A ce titre, Genève dispose non seulement d'une responsabilité morale particulière, mais aussi d'un levier politique et symbolique réel, notamment par :

- des prises de position institutionnelles claires ;
- le soutien accru aux organisations humanitaires actives sur le terrain ;
- la facilitation de la coordination entre acteurs humanitaires ;
- le rappel constant du respect du droit international humanitaire par toutes les parties.

La pétition soulève dans ses demandes la question de la liberté d'expression et de manifestation, élément central d'un Etat de droit démocratique. A cet égard, malgré les explications fournies en audition, le ressenti des pétitionnaires et d'une partie de la population demeure celui d'un encadrement parfois perçu comme dissuasif, voire inégal, des mobilisations en lien avec la Palestine. Garantir pleinement ces droits fondamentaux ne signifie pas nier les contraintes sécuritaires ou organisationnelles, mais implique de reconnaître la légitimité de l'expression citoyenne, en particulier lorsque celle-ci s'inscrit dans une démarche pacifique, humanitaire et conforme au droit.

Contrairement à ce qu'a laissé entendre la majorité, la pétition P 2250 ne formule pas de demandes irréalistes ou juridiquement infondées. Elle invite principalement les autorités à :

- renforcer des actions déjà existantes ;
- affirmer une position politique claire en faveur du droit humanitaire ;
- maintenir une vigilance démocratique sur les libertés fondamentales, dont celle de manifester.

Ces demandes s'inscrivent dans une continuité de l'action publique, et non dans une rupture ou une surenchère politique.

La minorité estime que cette pétition ne relève ni d'un geste symbolique excessif, ni d'une instrumentalisation politique, mais bien d'un appel humanitaire et humaniste, en cohérence avec l'histoire, les valeurs et le rôle international de Genève.

Le dépôt simple de cette pétition sur le bureau du Grand Conseil constitue une occasion manquée de réaffirmer le rôle humanitaire et politique de Genève face à l'une des crises les plus graves de ces dernières décennies.

Le renvoi de la pétition au Conseil d'Etat permet :

- un dialogue institutionnel approfondi ;
- une réponse politique argumentée ;
- et un signal clair adressé tant à la population genevoise qu'à la communauté internationale.

Pour toutes ces raisons, la minorité invite le Grand Conseil à prendre au sérieux l'appel exprimé par cette pétition face à la situation humanitaire dramatique sur place et à la renvoyer au Conseil d'Etat, afin que cette non-entrée en matière ne représente pas une forme de renoncement politique face à la misère endurée encore aujourd'hui par des milliers de civils innocents.